



Envoi au contrôle de légalité le : 13 avril 2023

Publication électronique le : 13 avril 2023

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 20 MARS 2023

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : Mme Marie-Line PLOUVIEZ

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, Mme Blandine DRAIN, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, M. Laurent DUPORGE, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, Mme Zohra OUAGUEF, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, Mme Stéphanie GUISELAIN, M. Philippe FAIT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Alexandre MALFAIT, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. François LEMAIRE, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Steeve BRIOIS, M. Ludovic PAJOT.

Excusé(s) : M. Sébastien CHOCHOIS, M. Pierre GEORGET, M. Bruno COUSEIN.

Assistant également sans voix délibérative : Mme Emmanuelle LEVEUGLE, M. Jean-Louis COTTIGNY

Excusé(s) sans voix délibérative : M. Michel DAGBERT, M. Bertrand PETIT, M. Jean-Marc TELLIER

OUTREAU - ALIÉNATION FONCIÈRE AU PROFIT DE L'ASSOCIATION "CAZIN-PERROCHAUD"

(N°2023-83)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.1311-9, L.1311-13 et L.3213-1 et suivants ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et, notamment, ses articles L.1212-1, L.3211-14 et L.3221-1 ;

Vu la délibération n°2021-257 du Conseil départemental en date du 01/07/2021 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

Vu la délibération n°2022-177 du conseil municipal d'OUTREAU en date du 14/12/2022 « Cession parcelle AS 767p - Association Cazin-Perrochaud - Avis du Conseil municipal », ci-annexée ;

Vu l'avis du Domaine sur la valeur vénale n°2022-62643-90993 en date du 07/12/2022 ;
Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;
Vu l'avis de la 6^{ème} commission « Finances et service public départemental » rendu lors de sa réunion en date du 06/03/2023 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

D'aliéner au profit de l'association « Cazin-Perrochaud » ou à toute personne pouvant s'y substituer, la parcelle AS 844, d'une superficie de 1 585 m² sur le territoire de la commune d'OUTREAU, moyennant le prix de 15 850,00 €, conformément au plan annexés et selon les modalités reprises au rapport joint à la présente délibération.

Article 2 :

D'autoriser la signature, au nom et pour le compte du Département, de l'acte de vente en la forme administrative à intervenir et toutes pièces y afférent, conformément aux dispositions de l'article L.1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, et à en percevoir le prix y figurant.

Article 3 :

La recette perçue en application de l'article 1 de la présente délibération sera affectée sur le budget départemental comme suit :

Section	Code Opération	Imputation budgétaire	Libellé Opération	Recette €
Fonctionnement	C06-502A01	775/94301	Acquisitions foncières - MDS	15 850,00

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 42 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix
--

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

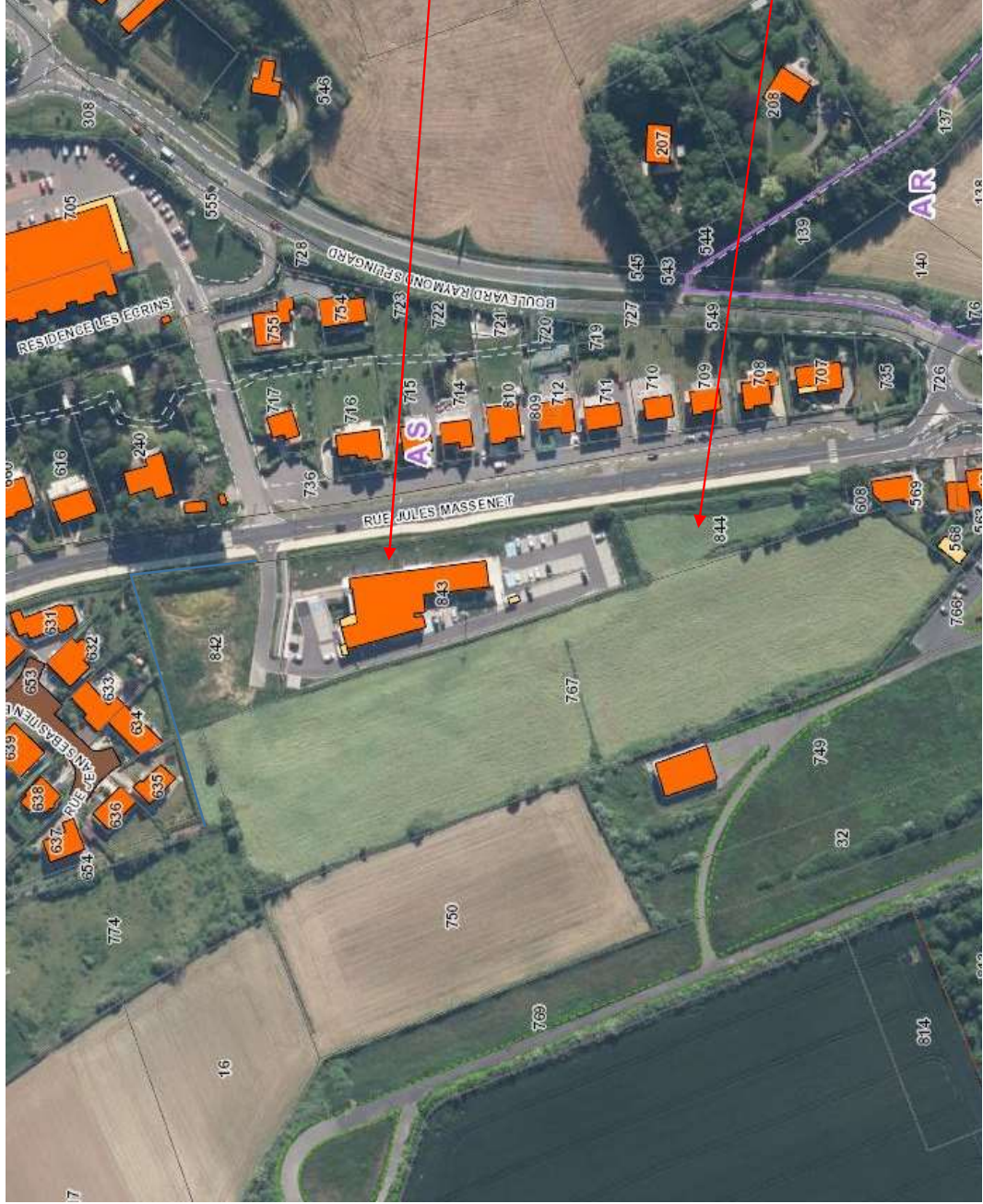
ARRAS, le 20 mars 2023

Pour le Président du Conseil départemental,
La Directrice Générale des Services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

Vue aérienne



MDS D'OUTREAU

A CEDER à
l'association
Cazin-
Perrochaud

AS 844



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n°
2022-177

DATE DE CONVOCATION

8 DECEMBRE 2022

DATE D'AFFICHAGE

21 DEC. 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 33

Présents : 27

Votants : 33

OBJET :

Domaine et patrimoine
Aliénations

**Cession parcelle AS 767p
Association Cazin
Perrochaud - Avis du
Conseil Municipal**

L'an deux mille vingt deux

le **QUATORZE DECEMBRE à dix-neuf heures**

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie
en séance publique

sous la présidence de M. Sébastien CHOCHOIS, Maire -.**ETAIENT PRESENTS**

: Mme LEROUGE N. – M. DELEAU D. –
Mme DELETOILLE S. – M. BLANPAIN A. – Mme LEROUGE A. –
Mme BENOUSSAR M. – Mme VANACKERE C. – Mme PONCHEL C. –
Mme MARLOT J. – Mme MANIDREN M. – M. DUCLOY D. –
Mme LEVEL M. – M. GOSSELIN B. – M. ROBERT D. – M. PATIN D. –
M. QUIQUET D. – M. LHOUMEAU A. – M. BOUCHEZ G. –
Mme BOURGAIN M. – Mme BOMY L. – M. MERLIN J. – Mme JOIRIS A. –
Mme PACQUES-BAUDELET C. – Mme BRICHE C. – Mme BUTEL J. –
M. DELATTRE C. -.

ETAIENT EXCUSEES AVEC MANDAT :

M. PODEVIN J.P. – M. COPPIN P. –
Mme POQUET C. – Mme COINTREL S. – Mme HARIZ S. –
Mme LAMMER M. -.

A été élue secrétaire : Mme JOIRIS A. -.

M. le Maire indique que la Commune est propriétaire d'une parcelle cadastrée section AS n° 767 pour une superficie totale de 16 572 m² sise en zone 1AUh-II et UGB du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

Dans le cadre du Projet communautaire « QUARTIER DES MUSICIENS », la parcelle cadastrée section AS n° 767 fait l'objet d'une division parcellaire. Une partie est destinée à être cédée à l'Association « CAZIN-PERROCHAUD » - terrain destiné à l'implantation d'un équipement d'accueil jeune public dont le but est d'organiser et faciliter l'accès aux soins en accompagnant les personnes en situation de handicap en partenariat avec les aidants.

La seconde partie du terrain est destinée à être vendue à la Communauté d'Agglomération du Boulonnais.

Aussi l'association CAZIN-PERROCHAUD a confirmé en date du 14 novembre 2022 sa volonté d'acquérir cette parcelle communale AS 767 pour y relocaliser l'institut d'Éducation Motrice (IEM) « Imagine » et une Maison d'Enfants à Caractère Social (MECS) « La Forestière » sur la commune d'Outreau.

Au vu de l'intérêt général que peut porter cette association qui œuvre au service des plus vulnérables, la commune ne peut être insensible à ce projet. M. le Maire demande donc d'émettre au préalable de la vente :

Après exposé de M. le Maire, le CONSEIL MUNICIPAL

- DECIDE -

- ✓ Un accord de principe à la cession de parcelle AS 767 (environ 7 564 m² hors périmètre de la ZAC des musiciens) à l'association CAZIN-PERROCHAUD.
- ✓ D'autoriser M. le Maire à procéder à toutes les procédures techniques et administratives pour céder cette parcelle, dans le respect des règles légales de cession.

Adopté par 32 Voix pour et 1 Abstention émise par Mme BUTEL Jacqueline.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Télétransmis en Sous-Préfecture
le

20 DEC. 2022


Sébastien CHOCHOIS
Maire d'Outreau
Conseiller Départemental



DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Aménagement et Développement Territorial
Secrétariat général du Pôle Aménagement et Développement
Territorial
Bureau Foncier

RAPPORT N°18

Territoire(s): Boulonnais
Canton(s): OUTREAU
EPCI(s): C. d'Agglo. du Boulonnais

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 20 MARS 2023

OUTREAU - ALIÉNATION FONCIÈRE AU PROFIT DE L'ASSOCIATION "CAZIN- PERROCHAUD"

Le Département est propriétaire depuis 2015 du terrain sur lequel a été érigée la Maison du Département Solidarités (MDS) d'OUTREAU, rue Jules Massenet, cadastré initialement AS 609. Cette parcelle a été divisée en trois parcelles cadastrées AS 842, AS 843 (assiette foncière de la MDS) et AS 844 ; la parcelle AS 844, faisant partie du domaine privé départemental, est valorisable par aliénation.

Cette parcelle d'une superficie de 1 585 m² sur le territoire de la commune d'OUTREAU, en nature de terrain à bâtir, non utile aux besoins du Département, intéresse l'Association « Cazin-Perrochaud » dans le cadre du projet précisé ci-dessous.

L'association, qui œuvre au service des plus vulnérables, projette en effet de relocaliser sur ce site l'Institut d'Education Motrice « Imagine » et la Maison d'Enfants à Caractère Social « La Forestière ». Pour implanter ces structures, elle envisage également d'acquérir une partie de la parcelle AS 767 mitoyenne, propriété de la Commune d'OUTREAU (la commune d'OUTREAU a délibéré favorablement sur le principe de cette cession, lors de son Conseil Municipal en date du 20 décembre 2022).

Consulté, conformément aux dispositions de l'article L.1311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Pôle d'Evaluation Domaniale de la Direction Départementale des Finances Publiques du Pas-de-Calais, dans son avis référencé 2022-62643-90993 du 7/12/2022, a fixé la valeur de ce terrain à 15 850,00 €.

Il convient de statuer sur cette affaire et le cas échéant :

- De décider d'aliéner, au profit de l'association « Cazin-Perrochaud » ou à toute personne pouvant s'y substituer, la parcelle AS 844, d'une superficie de 1 585 m² sur le territoire de la commune d'OUTREAU, moyennant le prix de 15 850,00 €, selon les modalités reprises au présent rapport et conformément au plan annexé ;

- D'autoriser la signature, au nom et pour le compte du Département, de l'acte de vente en la forme administrative à intervenir et toutes pièces y afférent, conformément aux dispositions de l'article L.1311-13 du Code général des Collectivités Territoriales, et à en percevoir le prix y figurant.

La recette sera affectée sur le budget départemental comme suit :

Section	Code Opération	Imputation budgétaire	Libellé de l'opération	Inscrit	Proposition d'inscription
Fonctionnement	C06-502A01	775/94301	Acquisitions foncières - MDS		15850

La 6ème Commission - Finances et Service Public Départemental a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 06/03/2023.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY